

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-11-18-00812 Référence de la demande : n°2016-00812-OFT-001

Dénomination du projet : Chantier de renouvellement de canalisation d'eau potable - SIAEP

Lieu des opérations : 12500 - Lassouts...

Bénéficiaire : SIAEP Michel Roumegous

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier situé en zone d'intérêt biologique conduira à impacter 300 mètres linéaires de haies au lieu de 1880 mètres linéaires dans le projet initial, défricher 0,5164 hectare au lieu de 0,6340 hectare, 180 mètres linéaires de murets au lieu de 740 mètres linéaires, 180m² de cours d'eau au lieu de 600m². C'est un niveau d'évitement très appréciable.

Les inventaires sont correctement effectués et les enjeux portent principalement sur les insectes : grand Capricorne, le Pic-prune, la Rosalie des Alpes, les chiroptères (21 espèces potentielles dont la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechs, le petit et le grand Murin), la loutre et les oiseaux (Milan royal, Pic mar, Pie-Grièche écorcheur...).

La séquence Eviter-Réduire-Compenser est bien proportionnée et équilibrée. La durée des mesures compensatoires est de 30 ans.

Il faut reconnaître que la consultation du CBN, du Conservatoire des Espaces naturels, de l'ONCFS, l'ONEMA et le SAGE sont autant de garanties sérieuses qu'il n'y aura pas de faiblesse méthodologique et opérationnelle.

Ce dossier reçoit tout logiquement un avis favorable sous les conditions formulées par la DREAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 novembre 2017

Signature :

